

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
29 OCTOBRE 2019

DATE d'AFFICHAGE
12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 34

L'an deux mille dix-neuf,
le 5 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Yvette LOUER, - MM. Jean-Pierre PRUNALT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Michel CRIAUD, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Yoann COLPIN a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°138-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURE DOMINICALE SUR
LA COMMUNE DE DAMGAN**

Le Président informe de la sollicitation de la commune de Damgan dans le cadre de l'ouverture dominicale des commerces de détail. La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces de détail à douze dimanches par an. Au-delà de 5 dimanches, le maire de la commune doit solliciter l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre auquel il est rattaché pour en recueillir un avis.

La commune de Damgan, après échange public avec les commerçants, propose d'ouvrir les dimanches suivants :

- 3 mai, 10 mai et 17 mai 2020,
- 5 juillet, 12 juillet, 19 juillet et 26 juillet 2020,
- 2 août, 9 août, 16 août, 23 août et 30 août 2020.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande de la commune de Damgan pour l'ouverture des commerces de détail à hauteur de 12 dimanches en 2020 tel que définis ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Auzillac, le 08/11/2019

